

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2006 – 3

Date : 27/01/06	Objet : Avis du CSRPN de Lorraine portant sur la sauvegarde du Grand Tétras dans le massif vosgien	Vote : Favorable à l'unanimité
------------------------	---	---------------------------------------

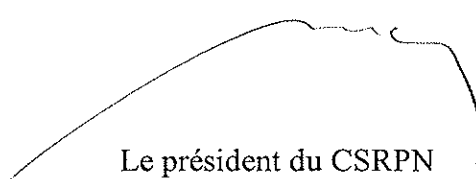
Le Grand Tétras a vu ses effectifs du massif vosgien divisés par 5 au cours des 30 dernières années. Le nombre d'oiseaux est actuellement inférieur à 100 et son aire de distribution, de plus en plus fragmentée, est désormais réduite à moins de 7000 ha en Lorraine. Les causes de cet effondrement des populations sont bien connues, la régression de l'habitat favorable (vieilles sapinières claires) et le dérangement croissant lié aux activités humaines étant les deux principales. L'exemple d'évolution favorable observée dans une réserve naturelle nationale vosgienne permet cependant d'espérer qu'il n'est pas encore trop tard pour enrayer ce déclin dans le massif vosgien.

Le CSRPN de Lorraine considère donc que le Grand Tétras doit constituer une espèce prioritaire sur laquelle des actions appropriées de conservation et de restauration de l'habitat et de l'espèce doivent être mises en œuvre de manière urgente, sur la base des orientations définies par le groupe de travail constitué à la demande du Préfet des Vosges.

En conséquence, le CSRPN recommande expressément que les mesures suivantes soient mises en œuvre dès à présent :

- 1) Dans les zones de présence actuelle de l'espèce, une tranquillité totale et immédiate doit être assurée par suspension de toute activité sylvicole, ainsi que de toute activité de loisirs perturbante pour le Grand Tétras, pendant une période d'au moins 5 ans.
- 2) Dans les zones de disparition récente (après 1990), une période de tranquillité doit être assurée entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juillet. Les opérations sylvicoles ne doivent y correspondre qu'à des actions d'améliorations de l'habitat du Grand Tétras, notamment pour favoriser la proportion de gros bois et très gros bois nécessaire à la conservation de l'habitat de l'espèce.
- 3) La nécessaire limitation des populations de grands ongulés dans ces zones devra être menée selon les modalités les moins dérangeantes pour le Grand Tétras.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres du CSRPN de Lorraine présents lors de sa réunion du 27 janvier 2006.



Le président du CSRPN
M. Serge MULLER